ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Réforme du cumul emploi-retraite - transport routier de voyageurs

Question écrite n° 13670

Texte de la question

Mme Manon Bouquin appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences de la réforme du cumul emploi-retraite issue de l'article 102 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, modifiant notamment l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale. Le secteur du transport routier de voyageurs est confronté depuis plusieurs années à une pénurie structurelle de conducteurs. Dans ce contexte, le recours à des conducteurs retraités constitue un levier important pour assurer la continuité de l'activité. Ce secteur d'activité présente donc une apparenté directe avec les services publics et s'inscrit dans les métiers en tensions. En effet, le transport routier de voyageurs constitue un service essentiel rendu à la population, notamment dans les communes les plus éloignées des commerces, des services publics et des structures de santé. À ce titre, il est essentiel de préserver l'offre de transport à laquelle cette activité contribue, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains. Or la réforme du cumul emploi-retraite, qui doit s'appliquer aux assurés commençant à percevoir leur première pension de retraite à compter du 1er janvier 2027, prévoit que certaines activités pourront bénéficier de dérogations, notamment celles pour lesquelles existent des difficultés de recrutement ou celles concourant à un service public, selon des conditions fixées par décret, conformément aux dispositions du III de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale. Dans ces conditions, si le décret d'application venait à exclure les conducteurs du transport routier de voyageurs du champ de ces dérogations, cela pourrait entraîner une diminution significative du nombre de conducteurs disponibles, susceptible d'affecter directement la continuité et la qualité des services de mobilité rendus aux citoyens. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'intégrer les activités de transport routier de voyageurs et notamment les fonctions de conducteur, parmi les activités pouvant bénéficier de ces dérogations, afin de préserver la continuité de ces services essentiels à la mobilité quotidienne des citoyens.

Données clés

Auteur : Mme Manon Bouquin
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13670
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Travail et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 mars 2026, page 2330
Question retirée le : 6 octobre 2026 (Fin de mandat)